

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

**AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-4 et L.2321-1 ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M4 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez du 30 septembre 2021 portant création d'une régie pour l'exploitation de l'abattoir d'Ambert ;

La Communauté de communes exerce la compétence « Abattoir et atelier de découpe » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce SPIC (service public industriel et commercial) dispose de l'autonomie financière et, conséquemment, d'un compte 515 (compte de trésorerie) distinct pour ce budget annexe.

La suspension de l'activité durant plusieurs mois en 2022 et l'arrêt de la chaîne « porcs » ont généré des difficultés financières qui se répercutent sur le niveau de trésorerie de ce budget ; ce qui ne permet pas de faire face aux dépenses obligatoires que constituent les salaires des agents et l'annuité d'emprunt.

Sachant que la collectivité a doté l'abattoir d'une dotation initiale de 180 000 € remboursable sur 15 ans et qu'il a déjà été fait appel à une ligne de trésorerie auprès d'une banque d'un montant de 150 000 € pour ce budget annexe, il est envisagé d'utiliser les réserves de trésorerie du budget principal afin de permettre le paiement des salaires et les remboursements d'emprunt de l'abattoir.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € du budget principal au budget annexe Abattoir en attendant que la reprise d'activité rétablisse les comptes de cet équipement. En effet, si les SPIC sont régis par un principe d'équilibre strict (les dépenses devant être couvertes par les recettes), le code général des collectivités territoriales autorise néanmoins le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Cette avance étant accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M14 : mandat en dépense d'investissement au

## AR Prefecture

063-200070761-20230202-2023\_02\_02\_03-DE

Reçu le 02/03/2023

compte 27638 « autres créances immobilisées – autres établissements publics »,

- au sein du budget annexe Abattoir doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M4 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

Ce montant de 300 000 € constitue le montant maximum de cette avance mais son versement s'effectuera seulement à hauteur de ce qui est nécessaire, par ordres de paiement signés par le Président et adressés au Service de gestion comptable d'Ambert. Afin de s'aligner sur le remboursement de la dotation initiale, le cumul de ces avances sera remboursé par le budget annexe à l'échéance des quatorze prochains exercices, soit au plus tard au 31 décembre 2036.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € du budget principal de la communauté de communes au budget annexe Abattoir ;
- de charger M. le Président de signer les ordres de paiement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le